

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 DECEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal de TORCY s'est régulièrement réuni le lundi 12 décembre 2016 à 18 h 30 à la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Roland FUCHET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur FUCHET Roland
Madame MUNOZ Marie-Thérèse
Monsieur LANDRE Christian
Madame LECOEUR Sylvie
Monsieur PIGEAU Philippe
Monsieur LEBEAU René
Madame DESVIGNES Josette
Madame REGNIAUD Françoise
Madame LATTARD Monique
Madame MARKOWSKI Dominique
Monsieur VA Jean
Monsieur LAMALLE Christian
Madame SARANDAO Gilda
Monsieur DJEDDOU Rabah
Monsieur MOURON Pierre

POUVOIRS :

Madame BRANDOLESE Véronique à Madame LECOEUR Sylvie
Monsieur MICHELOT Bernard à Monsieur PIGEAU Philippe
Monsieur FRENICHE Rafaël à Madame MUNOZ Marie-Thérèse
Monsieur TAIEB BOUHANI Ali à Monsieur LEBEAU René
Madame CANTIER Nadège à Monsieur DJEDDOU Rabah
Monsieur JOUANNE Dominique à Monsieur MOURON Pierre

EXCUSEES :

Mesdames DEMAIZIERE Anne-Noëlle et BOUCHARD Colette

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur DJEDDOU Rabah

En préambule, Monsieur le Maire souligne l'importance des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance, dont les décisions prises après vote vont sans nul doute marquer un tournant décisif pour le développement de la Commune des trois prochaines années.

Par ailleurs, il souhaite saluer le bel article de Mme RUPO publié ce jour dans le Journal de Saône et Loire sur « les Restaurants du Cœur », qui relate une belle reconversion sociale.

Il ajoute qu'il a lancé un appel très sérieux au Comité de Direction tenu ce jour en vue de tout faire pour protéger nos jeunes quels qu'ils soient contre les tentatives de radicalisation religieuse, lorsqu'elles sont réelles et prouvées.

La présence de Mme Laurence BORSOI, Conseillère Départementale, est ensuite relevée.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire évoque de recueillir l'avis du Conseil Municipal en cours de séance sur l'ouverture dominicale en 2017 sollicitée par les commerces de détail alimentaire et ceux de détail de textiles, de l'habillement et de chaussures installés à Torcy, en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « MACRON ».

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité d'examiner ce point supplémentaire, et propose de le traiter immédiatement.

Il est expliqué que la Communauté Urbaine Creusot – Montceau, qui est compétente en la matière, a été consultée préalablement pour avis le 27 octobre 2016, mais n'a pas répondu. Le réputant favorable, Monsieur le Maire envisage d'autoriser d'ouvrir le dimanche, conformément aux demandes présentées :

- pour les commerces de détail alimentaire, dont l'établissement Géant Casino, les dimanches 2 juillet – 13 août – 20 août – 27 août – 03 septembre – 10 décembre – 17 décembre – 24 décembre et 31 décembre 2017 ;
- pour les commerces de détail de textiles, de l'habillement et de chaussures, dont les établissements GEMO et KIABI, les dimanches 15 janvier – 22 janvier – 30 avril – 02 juillet – 09 juillet – 03 septembre – 10 septembre – 08 octobre – 03 décembre – 10 décembre – 17 décembre et 24 décembre 2017.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions, qui feront l'objet chacune d'un arrêté du Maire (*ces arrêtés sont joints au présente compte-rendu*).

Puis, le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2016 est adopté à l'unanimité. Celui de la séance du 21 novembre 2016 sera mis à l'approbation de l'assemblée municipale lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour est enfin développé.

En premier point, Monsieur le Maire **REND COMPTE** des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Elles sont les suivantes :

- N° D/2016-092 : Réimplantation du pôle restauration et amélioration énergétique de l'école primaire de Champ Cordet – Marché de maîtrise d'œuvre – Proposition d'un avenant N° I
Attributaire : groupement avec mandataire commun constitué de :
SCP PERCHE – BOUGEAULT, architecte mandataire (71450 – Blanzay)
COSINUS (01500 – Ambérieu en Bugey)
SYNAPSE CONSTRUCTION (69160 – Tassin la demi-lune)
CHALEAS (71100 – Chalon-sur-Saône)
ACOUSTIQUE France (71100 – Chalon-sur-Saône)
Complément d'honoraires : **4 125 € H.T.** pour la prise en compte de la modification du projet à la demande de la collectivité - maître d'ouvrage :
 - bibliothèque : suppression de la mise à niveau du sol et de la surélévation
 - auvent extérieur : à adapter suite à modification de la bibliothèque
 - préau : suppression isolation extérieure et remplacement doublage à l'intérieur pour un doublage acoustique et thermique avec parement type OSB perforé

Économie escomptée de l'ordre de 50.000 € H.T.

- Prestations en découlant : mise à jour des plans, du CCTP des marchés des entreprises, établissement des avenants et permis de construire modificatif
- Prestation relative à l'implantation des solutions modulaires accueillant l'école primaire : complétude du permis de construire déposé

- N° D/2016-093 : Marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage – Conclusion d'un avenant N° 1

Attributaire : Société **ENGIE – COFELY** – Agence Bourgogne – Franche-Comté – 15, Rue Marguerite Yourcenar – Immeuble VENETIE – B.P. 47995 – 21075 Dijon cedex

Incidences financières :

- Plus-value	P2	+	147,00 € HT (prise en charge de matériels supplémentaires)
- Moins-value	P2	-	227,00 € HT (suppression du site logement « La Brosse Rameau »
	P3	-	105,00 € HT
TOTAL : +			815,00 € H.T.

- N° D/2016-094 : Marché de fourniture d'électricité pour la période du 01/08/2015 au 31/08/2017 – Proposition d'un avenant pour l'intégration des coûts d'obligation de capacité

Attributaire : **EDF** – Les Jardins de Valmy 40, Avenue Françoise Giroud – B.P. 77056 – 21070 DIJON cedex

Le prix de fourniture de chaque site sera majoré du coût de la capacité en c € / KWh selon la formule suivante :

Coût capacité année N = $1/10^{\text{ème}}$ x coeff. capacité x Prix capacité année N x Coeff. sécurité année N

Coeff. capacité en KW/MWh pour livraison 2017 : 0,214

Après examen du rapport correspondant et débat, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable, d'une part de manière générale, au projet d'entrepôt logistique porté par la société LIDL, aux conditions exposées, sur la Commune de Montchanin, en zone industrielle « Coriolis », et d'autre part, en particulier à la demande d'autorisation d'exploitation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement qu'il requiert par ailleurs ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier au commissaire enquêteur la présente délibération dans le délai imparti par l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral.

APPROUVE, à l'unanimité, le principe et la mise en œuvre d'une convention spécifique d'occupation du Centre Culturel, le C2, entre la Ville de Torcy et l'association « l'école du spectateur », dont le siège social est domicilié Esplanade François Mitterrand – 71200 LE CREUSOT ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, agissant par délégation, à signer la convention avec le représentant légal de l'association.

DECIDE, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion de la Ville de Torcy au Relais d'Assistants Maternels intercommunal piloté par la Ville du Creusot ;

ACCEPTE de ce fait la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat d'une durée de trois ans, laquelle définit les conditions de participation de la commune au fonctionnement de ce RAM intercommunal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, agissant par délégation, à signer la convention présentée ;

DIT que les crédits de dépenses nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget principal.

APPROUVE, à l'unanimité, la reconduction d'un contrat annuel d'assistance technique pour le réseau informatique sur la période courant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, avec la société **PARTNER Informatique** (71850 – Charnay les Mâcon) ;

VALIDE les modalités d'intervention et les conditions tarifaires associées pour assurer cette assistance technique, soit **1.591,60 € H.T.** correspondant à un crédit annuel disponible de 20 heures d'intervention possibles ;

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signer le contrat annuel d'assistance technique, établi en les termes présentés, avec la société PARTNER Informatique.

DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer à l'**Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (ANACEJ)**, dont le siège est 10-14 Rue Tolain à Paris (75020) ;

APPROUVE ses statuts et son règlement intérieur ;

ACCEPTE le versement d'une cotisation annuelle pour l'adhésion à cette association, soit à titre indicatif pour l'année 2016 de l'ordre de **430,00 €** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette adhésion ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 – Concours divers de la section de fonctionnement du budget principal de la ville.

ACCEPTE, à l'unanimité, l'offre de prix de rachat des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) présentée par Électricité de France (EDF) afférents aux travaux de réimplantation du pôle restauration et amélioration énergétique de l'école primaire de Champ Cordet, débutés le 25 janvier 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord commercial, annexé à la présente délibération, permettant à EDF de racheter à la Ville de Torcy ces CEE pour un montant total de **9.540,00 € H.T.**

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, agissant par délégation, à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la qualité de vie urbaine dans le quartier prioritaire de la nouvelle politique de la ville de la Résidence du Lac, relative à l'année 2016, avec l'État, l'OPAC71 et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement qui en découle avec l'OPAC71.

DECIDE, à l'unanimité, la mise en œuvre d'un dispositif de vidéosurveillance à l'échelle de la commune, à partir de 2017 et décliné sur le mandant restant à courir,

APPROUVE le projet tel qu'il a été présenté, sur la base de l'installation de 14 caméras de vidéoprotection en extérieur et d'une station de contrôle implantée en mairie dans les locaux de la police municipale, dont l'évaluation financière est annexée à la présente délibération,

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération établi en rapport,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

DELIVRE à Monsieur le Maire le pouvoir d'engager et de signer tous documents relatifs à la faisabilité de la démarche, études techniques et travaux préalables notamment, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget principal de la collectivité en 2017 et exercices suivants.

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir, sans clauses suspensives à l'acte, l'ensemble immobilier situé au 6, Carrefour du 8 Mai 1945 et cadastré section AH N° 413 à Torcy, à usage de cabinet médical au rez-de-chaussée, et de logements à l'étage, appartenant à la SCI les Rives du Champ Cordet dont le gérant est le Docteur Michel CANTE, au prix de **307.500 euros** (trois cent sept mille cinq cents euros) nets vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous documents y afférents,

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, soit la Ville de Torcy,

DIT que les crédits de dépenses nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016, au Programme N°116007 - Cabinet Médical, article 2138 – Autres constructions, prix d'acquisition de l'ensemble immobilier et estimation prévisionnelle des frais d'acte.

La question N° 11 : Centre Commercial du Pilon – Acquisition de l'ancien magasin LIDL est ajournée.

Il est néanmoins signalé et relaté la dernière rencontre intervenue avec la famille PONS en présence de leur avocat d'affaires.

APPROUVE, à l'unanimité, le principe d'intégration dans le domaine public communal, pour classement par la suite dans le domaine public communautaire, de deux impasses privées : impasse cadastrée AB 234 et impasse cadastrée AB 376, accessibles depuis la Promenade Paul Auguste Rey ;

DIT que les modalités de la mise en œuvre de cette intégration seront définies par une délibération ultérieure.

Ce principe d'intégration de voirie privée dans le domaine public communal pourrait également concerner l'Impasse des Mésanges.

FIXE, à l'unanimité, le prix des repas servis à la restauration scolaire reprise en gestion par la ville à partir du 1^{er} janvier 2017, ainsi qu'ils suivent, selon les catégories d'usagers :

- Prix des repas pour les enfants : 2,90€ (prestation ville)+ temps méridien (équivalent à une séance de 2h00)
 - parents allocataires CAF quotient familial <655 :+0,50€ = 3,40€
 - parents allocataires CAF quotient familial >655 :+0,60€ = 3,50€
- } Prestation CCAS
- Prix des repas pour les agents de la collectivité : 4,20€
 - Prix des repas pour les enseignants dont l'indice de traitement est < ou égal à 466 : 4,90€
 - Prix des repas pour les enseignants dont l'indice est >466 : 5,20€
 - Prix des repas pour les extérieurs (parents, invités, prestataires culturels) : 5,20€ ;

DIT que les produits de ces droits seront perçus par la régie de recettes installée auprès du service Accueil/État Civil de la Mairie de Torcy pour les activités périscolaires organisées par la ville : restauration, Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et autres, en espèces, chèques bancaires ou postaux (à l'ordre du Trésor Public), cartes bancaires ou chèques vacances ;

AUTORISE à cet effet Monsieur le Maire à procéder avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), à une extension de la convention en cours, pour le règlement des services périscolaires à l'aide de chèques vacances ;

AUTORISE par ailleurs Monsieur le Maire à conclure avec l'Éducation Nationale une convention de prise en charge financière d'une partie des droits de restauration selon un barème, en faveur des jeunes enseignants qui fréquentent l'établissement ;

PRECISE que les produits prélevés par la Ville de Torcy au titre du temps méridien, assuré dans les faits par les équipes d'animation du CCAS, seront reversés au CCAS de Torcy ;

ADOpte le règlement intérieur du service de restauration et du temps méridien, tel qu'il a été présenté et inséré ci-après ;

CONFIRME en outre que le marché de fourniture de repas N° MAPA2015-001 attribué par le CCAS de Torcy, concernant les lots N°1 – Repas du restaurant scolaire et N°2 – Repas du Centre de Loisirs, seront repris par la Ville de Torcy à son compte, aux mêmes conditions d'exécution, via un avenant de transfert.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE ET TEMPS MÉRIDIEN
Ville de TORCY**

PREAMBULE

La ville de Torcy organise un service d'accueil sur le temps méridien composé d'un temps de restauration et d'un moment de jeux et de détente.

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune, dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

Il se déroule au restaurant scolaire situé dans l'enceinte de l'école primaire **Champ Cordet, allée des Ecoles.**

Ce service a une vocation sociale, mais aussi éducative ; en particulier, le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un moment de convivialité

La restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que la ville de Torcy a choisi de rendre aux familles.

FONCTIONNEMENT

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 11h30 et 13h30, y compris les mercredis.

Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La prise en charge des élèves à la sortie des classes diffère selon les écoles :

- Les enfants scolarisés à l'école primaire de Champ Cordet sont pris en charge à la sortie des classes par le personnel d'encadrement et accompagnés au restaurant d'enfants qui se situe sur place. Ils sont sous la responsabilité du service jusqu'à la reprise des enseignants.
- Les enfants scolarisés à l'école primaire de Champ Bâtard sont pris en charge à la sortie des classes par le personnel du service et un accompagnement en transport collectif est organisé jusqu'au lieu de restauration; le retour des enfants se faisant de la même façon.
- Les mercredis, les parents des enfants inscrits à ce service auront la charge de venir les chercher entre 13h15 et 13h30 à l'école Champ Cordet.

L'encadrement du service de restauration et l'animation du temps méridien sont assurés par du personnel qualifié, municipal ou CCAS.

Avant le déjeuner, les enfants doivent passer aux sanitaires sous le contrôle du personnel.

L'application des règles de fonctionnement se fait en cherchant à créer une ambiance calme et détendue.

Durant le repas, les déplacements d'enfants ne peuvent s'effectuer que sur autorisation du personnel d'encadrement.

Le rôle du personnel d'encadrement n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer :

- Apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas,
- Encouragement à goûter toute la nourriture,
- Apprentissage à manger correctement en collectivité,
- Respect des locaux, du matériel et de la nourriture,
- Respect des autres, enfants et adultes.

La tenue vestimentaire du personnel d'encadrement est conforme aux règles de laïcité.

INSCRIPTIONS

Admission :

Pour des raisons de sécurité, de qualité et de capacité d'accueil, l'accès des élèves des classes élémentaires et maternelles est prioritairement accordé aux enfants dont les 2 parents ont une activité professionnelle (une attestation d'employeur peut être exigée).

Les enfants dont l'un des deux parents n'exerce pas d'activité professionnelle peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles.

Les demandes occasionnelles et justifiées sont étudiées en fonction des places disponibles, et ce à titre exceptionnel.

Toute fréquentation au service municipal de restauration implique la constitution préalable d'un dossier auprès du responsable du service, même dans le cas d'une fréquentation occasionnelle. Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements fournis doit être signalé.

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire.

Aucun traitement médical permanent, ou exceptionnel ne pourra être administré aux enfants par le personnel d'encadrement *sauf* en cas de demande écrite des parents, et sur présentation d'une copie de la prescription médicale clairement lisible.

Toute inscription au restaurant d'enfants implique l'acceptation du présent règlement.

Démarche d'inscription :

Une période spécifique d'inscription est organisée chaque année, la 1^{ère} semaine de juillet et la dernière d'août précédent la rentrée scolaire, en Mairie de Torcy, sise Avenue de Bourgogne.

Pour les inscriptions en cours d'année, le service Accueil-État Civil de la mairie est à la disposition des familles aux heures habituelles d'ouverture :

- Lundi de 14h00 à 17h30
- Du mardi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Samedi de 08h30 à 12h00

Lors de l'inscription administrative, la famille précise le rythme de fréquentation des enfants au restaurant scolaire :

- **Régulier**: tous les jours ou certains jours fixes sur toute l'année scolaire.
- **Irrégulier**: certains jours en fonction du rythme de travail des parents.
- **Occasionnel**: à titre exceptionnel.

Pour les fréquentations irrégulières ou occasionnelles, les familles doivent retirer en Mairie le planning d'inscription (établi à minima à la quinzaine), le renseigner et le retourner dans les délais précisés sur le document.

Le délai de commande de repas doit également, être respecté, à savoir :

- Le jeudi avant 12h pour les repas du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi suivant.

Il convient à la famille d'anticiper les jours fériés intercalés.

RESPONSABILITE – ASSURANCE

La famille doit être en mesure de justifier d'un contrat de responsabilité civile à tout moment.

La Mairie de Torcy couvre les risques liés au fonctionnement du service.

La Mairie de Torcy décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens appartenant aux enfants.

Les parents restent responsables des dégradations volontaires causées au matériel par leur enfant et des atteintes physiques aux personnes.

PAIEMENT

La fréquentation du service de restauration scolaire en temps méridien implique pour chaque famille **le paiement à l'inscription**.

- **Fréquentation régulière** : paiement d'avance du repas et de l'animation du temps méridien à minima par quinzaine, chaque mois une facture récapitulative est adressée aux familles ;

- **Fréquentation irrégulière ou occasionnelle** : un planning dressé à minima à la quinzaine est à retourner conformément au délai admis, le jeudi avant 12h pour les repas du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi suivant. Le règlement sera perçu après réception de la facture établie au mois. Pour le mois de septembre, il est impératif de retourner le planning une semaine avant la rentrée.

- **Fréquentation occasionnelle** : paiement d'avance du repas et de l'animation du temps méridien à l'inscription.

Le tarif inclut les frais de repas, et de prise en charge des enfants durant les 2 heures.

Il est fixé pour une année scolaire ; il est révisable chaque année, après délibération du Conseil Municipal ou décision du Maire.

Mode de paiement : espèces, chèques bancaires (à l'ordre du Trésor Public), cartes bancaires ou chèques vacances.

Pour les enfants qui quittent la commune ou les établissements scolaires de la commune, les familles devront s'acquitter impérativement des sommes dues au titre de la restauration scolaire.

RETARD ET DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement auprès du Trésor Public, le service Accueil/État Civil de la Mairie informe la famille de ses impayés, et établit un rapport à Monsieur le Maire.

Sans aucune démarche de paiement, une décision d'exclusion temporaire, voir définitive, peut être prise.

En tout état de cause, l'inscription au restaurant d'enfants pour l'année scolaire suivante est subordonnée au paiement des factures de l'année scolaire en cours.

LES ABSENCES

En cas de maladie de l'enfant, le service Accueil/État Civil de la Mairie doit être prévenu à partir de 08h30 au 03.85.77.05.05 ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : etat.civil@torcy71.fr

Un certificat médical doit être fourni au service Accueil/État Civil, afin qu'une régularisation soit effectuée sur une facture suivante.

Tout changement dans les jours de fréquentation au restaurant d'enfants, doit être signalé auprès du service Accueil/État Civil comme suit :

- Absences prévues, le service Accueil/État Civil de la Mairie doit être prévenu avant le jeudi 12h.

Si aucune démarche ne notifie l'absence de l'enfant au restaurant dans les délais prévus, il ne pourra être prétendu à aucune déduction.

La participation de l'enfant à une sortie scolaire impliquant son absence à la restauration doit être signalée par les enseignants organisateurs auprès du service Accueil/État Civil de la Mairie (03.85.77.05.05).

Les familles doivent également prévenir le service concerné.

SANCTIONS POUR INDISCIPLINE

Un enfant ne respectant pas les règles de discipline sera isolé à l'intérieur du restaurant scolaire accompagné d'un intervenant du service jusqu'à ce qu'il retrouve un comportement compatible avec la vie du groupe.

Dès lors qu'un enfant ne respecte pas les règles et que son comportement perturbe le fonctionnement du restaurant scolaire, les parents en sont informés et convoqués par le responsable du service.

Si l'enfant fait l'objet de 3 avertissements au cours de l'année, un rapport est adressé à Monsieur le Maire, et une décision d'exclusion temporaire, voir définitive, peut alors, être prise.

LA RESTAURATION

Composition des menus :

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur. La municipalité, à cette fin, exige au prestataire le respect de la circulaire N° 2001-118 du 25 juin 2001, relative à la composition des repas servis en milieu scolaire et à la sécurité des aliments.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles, au restaurant d'enfants, en Mairie, au Centre de Loisirs et à la Maison des Familles. Des menus sont également à disposition des parents, en Mairie et sur le site internet de la commune.

A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

Confection des repas :

La confection des repas est confiée, selon un cahier des charges élaboré par la Municipalité, à un prestataire qui assure la fourniture et l'acheminement sur site, des repas en liaison froide.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi et le contrôle de qualité sont assurés par :

- Des analyses bactériologiques effectuées par le prestataire.
- Un dossier de traçabilité des aliments au restaurant scolaire.
- Un personnel informé et formé sur ces questions.

Dispositions dérogatoires à la consommation des repas :

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la direction de l'école qui en saisira la médecine scolaire.

En cas d'allergie alimentaire attestée d'un médecin spécialiste, l'enfant consomme un panier repas adapté et confectionné par le prestataire. Il convient cependant de savoir qu'il n'est pas toujours possible de fournir des repas spécifiques par le prestataire. Dans ce cas, la famille doit fournir un panier repas sur le site selon un protocole mis en place préalablement.

Des mets de remplacement de toute viande sont proposés. Cette disposition dérogatoire suit la préconisation du rapport STASI de la commission de réflexion du principe de laïcité dans la République.

Ce rapport précise que « la prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le bon déroulement du service ». Pour cette raison, aucune autre dérogation ne saurait être acceptée.

Afin d'assurer le fonctionnement normal du service, aucune dérogation, autre que celles mentionnées ci-dessus ne peut-être admise.

PRISE D'EFFET DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 03 janvier 2017.

Il est porté à la connaissance des utilisateurs de la façon suivante :

- Remis à chaque famille lors de la 1ère inscription de l'enfant.
- Affiché à l'entrée du restaurant d'enfants afin d'être visible par tous.

ARRETE, à l'unanimité, le montant des travaux en régie 2016 à **40 891,70 €** figurant dans les opérations du budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures comptables ainsi qu'elles figurent ci-après :

1°) En section de fonctionnement

- | | |
|--|---------------|
| - Dépenses imputées aux comptes de classe 6 : | |
| Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement | + 40 891,70 € |
| - Recettes Article 722 – Travaux en régie
(immobilisations corporelles) | + 40 891,70 € |

2°) En section d'investissement

- Dépenses :

Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	+ 28 009,75 €
Article 2313 – Constructions	+ 6 796,70 €
Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+ 6 085,25 €

- Recettes Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement + 40 891,70 €

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté, au bénéfice de la programmation culturelle 2017 développée par le centre culturel, le C2, et au titre de l'aide à la diffusion artistique 2017 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour compléter le dossier à transmettre, si besoin lors de son instruction par les services régionaux.

APPROUVE, à l'unanimité, l'engagement d'avance de dépenses d'investissement 2017 au budget principal avant le vote formel du budget primitif 2017, tels que présentés et mentionnés ci-dessous :

< 130 000,00 € H.T.>

- Programme N° 113010 – Devenir de l'ancienne mairie
Création d'une micro-crèche au vieux bourg dans l'ancienne mairie-école 50 000,00 € H.T.
Maîtrise d'œuvre
Article 2313 – Constructions 50 000,00 € H.T.
- Programme N° 115011 – Etude d'opportunité pour accueil résidence de personnes âgées
Construction d'une première tranche de logements (10) 30 000,00 € H.T.
Poursuite des études techniques préalables
Article 2031 – Frais d'études 15 000,00 € H.T.
Article 2313 – Constructions 15 000,00 € H.T.
- Programme N° 116004 – Jardin des Médusés – Tranche I 15 000,00 € H.T.
Réalisation de levés topographiques et de sondages géotechniques
Article 2031 – Frais d'études 15 000,00 € H.T.
- Programme N° 117001 – Matériels et équipements des services 2017 35 000,00 € H.T.
Acquisition de matériels et équipements divers pour les services
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques 15 000,00 € H.T.
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 10 000,00 € H.T.
Dont : une benne à feuilles et une benne maçon avec réhausses grillagées
une monobrosse
un pupitre sonorisé
un appareil photographique
une armoire de stockage de produits d'entretien
et d'autres petits matériels
Article 2313 – Constructions 10 000,00 € H.T.
Installation de sèche-mains sur différents sites : C2, Mairie, Maison des Familles, Services Techniques

AUTORISE par conséquent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement à hauteur des montant énoncés,

PRECISE qu'elles seront bien reprises au budget primitif 2017 du budget principal.

DECIDE, à l'unanimité :

- de porter en créances irrécouvrables, dix sept titres de recettes émis à l'encontre de Mme Marie-Joëlle CRETON sur les exercices 2007, 2008 et 2009 (droits de cantine), l'ensemble s'élevant à la somme de 241,95 €, demeurés impayés depuis, cette redevable bénéficiant d'une décision judiciaire d'effacement de ses dettes ;

- d'imputer en conséquence au budget principal 2016 de la ville à la section de fonctionnement l'apurement du montant de la dette (241,95 €) à l'article 6542 – Créances éteintes, faute de poursuite possible.

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative N°4 au Budget Primitif 2016 exposée et mentionnée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

a- Ouverture de crédits supplémentaires :

du chapitre 020 - Dépenses imprévues + 45.000,00 € H.T.

au programme N°115011 – Étude d'opportunité pour accueil résidence de personnes âgées

à l'article 2031 – Frais d'études + 15.000,00 € H.T.

à l'article 2313 – Constructions + 30.000,00 € H.T.

b- Virement de crédits :

au sein du programme N°115012 – Réaménagement du terrain de foot stabilisé

de l'article 2031 – Frais d'études + 3.000,00 € H.T.

à l'article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains + 3.000,00 € H.T.

MANDATE Monsieur le Maire pour procéder aux ajustements que cette décision modificative porte ;

DIT qu'elle sera transmise au comptable public dans les délais les plus brefs.

ACCEPTE, à l'unanimité, d'accorder au CCAS de Torcy le versement d'avances sur la subvention annuelle 2017 qui sera attribuée par la ville, ce versement est réalisé au trimestre, soit en quatre fois, sur la base du montant de la subvention notifiée en 2016 ;

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017, au compte 657362 de la section de fonctionnement du budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ces versements d'avances de la subvention annuelle 2017 au profit du CCAS.

SOLLICITE, à l'unanimité, le remboursement auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Torcy des frais de salaire de la chargée du programme de réussite éducative, personnel municipal mis à disposition ;

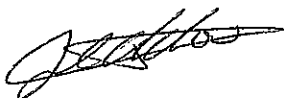
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement établie entre la Ville et le CCAS de Torcy.

INFORMATIONS DIVERSES : Néant

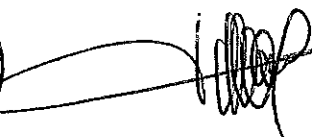
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Fait à TORCY, le 06 janvier 2017

LE SECRETAIRE,



LE MAIRE,



DEPARTEMENT
DE SAONE ET
LOIRE

COMMUNE
DE
TORCY

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2016-142

L'an deux mille seize, le trente du mois de décembre,

Nous, Roland FUCHET, Maire de TORCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la consultation pour avis, en date du 27 octobre 2016, de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, E.P.C.I. dont la Commune de Torcy est membre, et compte tenu qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de saisine, son avis est réputé favorable,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Torcy émis lors de sa séance du 12 décembre 2016,

Vu la demande présentée le 26 octobre 2016 par M. Frédéric MATHELIN, Directeur de l'établissement Géant CASINO à Torcy, lequel sollicite en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques « Loi Macron » l'ouverture de 9 dimanches durant l'année 2017,

ARRETONS

ARTICLE I : Les commerces de détail alimentaire sont autorisés à ouvrir, au cours de l'année 2017, les dimanches : **02 juillet – 13 août – 20 août – 27 août – 03 septembre – 10 décembre – 17 décembre – 24 décembre et 31 décembre.**

ARTICLE II : Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés : « *chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps* ».

ARTICLE III : Le repos compensateur devra être accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

ARTICLE IV : En application de l'article L 3132-26-1 du Code du Travail, les jours fériés légaux travaillés (à l'exception du 1^{er} mai) seront déduits des dimanches désignés ci-dessus dans la limite de trois, uniquement pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m².

ARTICLE V : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VI : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, la Police Municipale de Torcy et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'AUTUN et notifié à qui de droit.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 30 DEC. 2016
et publié, affiché ou
notifié le 31 DEC. 2016
Le Maire,

Fait à TORCY, le 30 décembre 2016
Le Maire,



M. Roland FUCHET



Transmis à la Sous-préfecture d'AUTUN
le 30 décembre 2016
MAIRIE DE TORCY - 71210

DEPARTEMENT
DE SAONE ET
LOIRE

COMMUNE
DE
TORCY

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2016-143

L'an deux mille seize, le trente du mois de décembre,

Nous, Roland FUCHET, Maire de TORCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la consultation pour avis, en date du 27 octobre 2016, de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, E.P.C.I. dont la Commune de Torcy est membre, et compte tenu qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de saisine, son avis est réputé favorable,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Torcy émis lors de sa séance du 12 décembre 2016,

Vu les demandes présentées les 11 octobre 2016 et 27 octobre 2016 par les responsables des enseignes GEMO et KIABI sises à Torcy, lesquels sollicitent en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques « Loi Macron » l'ouverture de 12 dimanches durant l'année 2017,

ARRETONS

ARTICLE I : Les commerces de détail de textiles, détail de l'habillement et chaussures sont autorisés à ouvrir, au cours de l'année 2017, les dimanches : **15 janvier – 22 janvier – 30 avril – 02 juillet – 09 juillet – 03 septembre – 10 septembre – 08 octobre – 03 décembre – 10 décembre – 17 décembre et 24 décembre.**

ARTICLE II : Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés : « *chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps* ».

ARTICLE III : Le repos compensateur devra être accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

ARTICLE IV : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE V : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, la Police Municipale de Torcy et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'AUTUN et notifié à qui de droit.

Fait à TORCY, le 30 décembre 2016
Le Maire,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 30 DEC. 2016
et publié, affiché ou
notifié le 31 DEC. 2016
Le Maire,



M. Roland FUCHET



Transmis à la Sous-préfecture d'AUTUN
le 30 décembre 2016
MAIRIE DE TORCY - 71210